

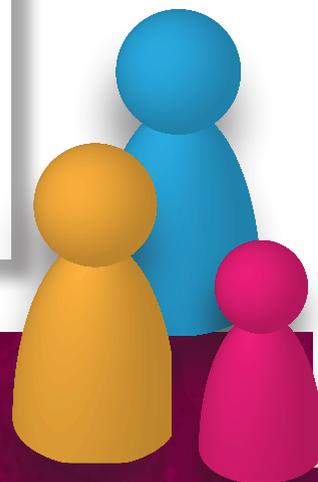
> Avec qui ?

Le Médiateur Familial est un professionnel diplômé d'État, soumis à un Code de Déontologie, qui inscrit sa posture de tiers dans une intention de neutralité et d'impartialité.

- Il vous accompagne dans vos échanges afin que les points de vue de chacun puissent être évoqués.
- Il vous soutient dans votre recherche de solutions.
- A votre demande, il vous accompagne dans la rédaction d'accords que vous pouvez présenter à votre avocat ou soumettre au Juge aux Affaires Familiales pour homologation, avec ou sans audience.

> Participation financière

L'« Entretien d'information », premier entretien, est non payant. Ensuite, le montant de la participation financière aux rencontres de médiation familiale est défini par un barème national établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et échelonné selon les revenus de chacun, dans une intention d'équité.



Pour prendre rendez-vous
ou vous informer,
vous pouvez contacter :

Sauvegarde 58 Service de Médiation Familiale

Accueil téléphonique

le lundi, mercredi, vendredi matin de 9h à 12h

✉ : mediation@sauvegarde58.org

🌐 : <https://www.sauvegarde58.org/>

☎ : 03 86 71 07 35

Conseil départemental de la Nièvre Service de Médiation Familiale Nivernais Morvan

Accueil téléphonique

du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h

✉ : servicemediationfamiliale@nievre.fr

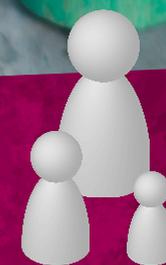
🌐 : nievre.fr

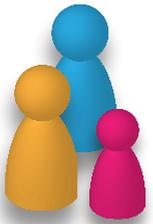
☎ : 03 58 57 05 34



La médiation familiale

Une ressource pour se parler et surmonter les conflits familiaux





La Médiation Familiale favorise le dialogue dans le respect des besoins et des droits de chacun.

C'est un espace d'écoute dans lequel tous les sujets liés à un conflit peuvent être abordés.

Il s'agit d'une démarche volontaire, limitée dans le temps, dont les entretiens sont confidentiels. Le recours à la Médiation Familiale peut faciliter la reconnaissance de vos choix par les administrations.

> Pour qui ?

Pour tous ceux qui sont dans une situation de crise, de relation distendue ou de rupture du lien familial et qui ont le désir de restaurer le lien.

Par exemple :

- Couple traversant une crise,
- Parents en situation de séparation, de divorce, ou de recomposition familiale,
- Adolescents ou jeunes adultes en situation conflictuelle,
- Grands-parents souhaitant préserver les liens avec leurs petits-enfants,
- Fratrie en désaccord pour l'accompagnement d'un parent âgé.

> Pour quoi ?

La Médiation Familiale permet de trouver des solutions concrètes et adaptées à votre situation :

- Exercice de la co-parentalité, modalités de résidence des enfants (droit de visite, hébergement, conflit avec un adolescent...),
- Organisation de la vie quotidienne des enfants suite à la séparation parentale (scolarité, santé, loisirs...),
- Pension alimentaire, obligation alimentaire et contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants,
- Reprise de lien grands-parents / petits-enfants,
- Organisation intra familiale autour des parents vieillissants et dans le cadre des successions.

Territoire d'intervention en médiation familiale

